



Harcelement suite a des sommes indûes par mon propriétaire

Par **fifi91630**, le **05/10/2014** à **07:18**

Bonjour,

mon propriétaire me harcèle car il me réclame de l'argent.

Je suis en location meublée mais malgré cela, il me réclame une différence de facture d'eaux s'élevant à 200€ environ.

Je lui est bien expliqué qu'en étant en logement meublé avec des charges fixes, je ne lui devais rien. Malgré cela, il me harcèle dès qu'il me voit et me menace même de rompre le contrat de location si je ne paye pas.

Que dois-je faire? payer malgré le contrat qui nous lie ou ignorer ses menaces verbales? Merci d'avance.

Par **janus2fr**, le **05/10/2014** à **18:16**

Bonjour,

Votre bail mentionne-t-il bien que vous êtes sous le régime des charges forfaitaires ? Car ce n'est pas parce que vous louez un meublé que vous êtes automatiquement sous ce régime. Le régime de base de la location, même meublée, étant les charges réelles.

Par **fifi91630**, le **05/10/2014** à **18:58**

Bonsoir, oui c'est bien stipulé sur le contrat de bail " Charges fixes" donc je ne comprends pas pourquoi il me réclame de l'argent.

Par **janus2fr**, le **06/10/2014** à **06:58**

Si vous êtes sous le régime des charges forfaitaires, il ne peut rien vous réclamer de plus que le forfait prévu. Tant pis pour lui si il a mal calculé ce forfait.

Par **fifi91630**, le **06/10/2014** à **07:04**

Je vous remercie pour les conseils. Je vous souhaite de passer une bonne journée.

Par **fifi91630**, le **29/11/2014** à **19:22**

Bonsoir, je reviens vers vous car ma situation avec mon propriétaire ne fait que s'aggraver (je parle des 200€ du mois de juin 2014). Cela fait plusieurs mois qu'il me harcèle de petits mots sur la machine à laver (la machine à laver le dérange avant 9h30), la boîte aux lettres (il me réclame de l'argent), même scotché sur ma porte d'entrée pour me faire partir du logement. Aujourd'hui, j'ai eu la surprise de recevoir un courrier en recommandé me signifiant la rupture du contrat de location au 30 juin 2015. Mon propriétaire prétend vouloir reprendre le logement pour y habiter. J'ai besoin de vos conseils car cette situation est très pesante pour moi. Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Par **janus2fr**, le **30/11/2014** à **10:09**

Bonjour,

Votre bailleur a tout à fait le droit de vous donner congé à l'échéance annuelle du bail avec ce motif (reprise pour habiter).

S'il s'agit d'une manoeuvre pour vous faire partir, vous n'avez malheureusement aucun recours avant d'être parti. Car c'est seulement si, une fois parti, le bailleur ne reprend pas le logement en tant que résidence principale, que vous pourrez saisir la justice pour des dommages et intérêts.

Par **fifi91630**, le **30/11/2014** à **16:39**

Bonjour,

Je vous remercie pour les conseils. En ce qui concerne les mots décéminés un peu partout, que puis-je faire? Il y a les mots, les bruits à 23h,... en résumé, son comportement est très irrespectueux vis-à-vis de moi. Je lui ai déjà envoyé plusieurs courriers en AR pour lui indiquer mon désagrément, mais il n'a pas l'air d'avoir compris. Quels sont mes possibilités pour finir mon bail dans de meilleures conditions.

En cas de moisissures récurrentes dans un logement sans VMC, qu'elles sont mes droits?

Merci de vos réponses et de votre patience.

Par **bérengère**, le **18/04/2015** à **13:35**

j'écris ce message car ma propriétaire me réclame une somme de 700 € par lapl que je perçois par la CAF elle ne comprend pas que c'est au mois échu . elle me réclame janvier alors

quelle a touché l'apl en février et ainsi de suite tellement quelle veut me mettre les huissiers comment lui faire comprendre que je n'est pas à payer pr la caf ???

Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".

Merci pour votre attention...

Par **charet**, le **16/12/2015** à **16:23**

Bonjour,

mon père loue une maison pour laquelle je suis caution solidaire. Il était entendu avec la propriétaire que la caution serait versée deux mois après le début de la location, mais nous n'avons pas demandé qu'elle le mette par écrit. Maintenant elle me fait des courriers agressifs dans lesquels elle menace de mettre mon père dehors si elle n'est pas payé.

De plus elle n'a pas voulu signer le bail avant qu'il emménage et elle est venue le jour du déménagement en exigeant de le signer immédiatement. Ce n'était certainement pas le moment mais elle n'a rien voulu entendre. Le bail a été signé 3 jours après mais elle en reparle régulièrement en nous en tenant rigueur.

Le paiement du loyer est fixé au 10 de chaque mois.

Tous les 10 du mois elle vient demander à mon père le loyer et elle ne tolère pas qu'il lui donne le 10 au soir elle le voudrait le 10 au matin.

En plus elle va raconter à tous les gens qu'elle connaît qu'elle rencontre des difficultés pour se faire payer son loyer. Il s'agit d'un petit village, alors tout le monde est au courant de l'histoire. A-t-elle le droit de procéder comme elle le fait sur tous les points énoncés?

Merci pour votre aide

Par **flory11**, le **27/11/2016** à **00:17**

bonjour, ma femme loue un appartement nous sommes ensembles dans l'appartement, je travaille donc je part la semaine, je reviens le vendredi, et ma femme me dit que la maison du ciel (propriétaire) venue la voir pour un canapé quelle ami dans un local mais elle n'a pas le droit, donc la maison du ciel (propriétaire) nous demande de l'argent, que faire. merci

Par **youris**, le **27/11/2016** à **10:03**

bonjour,

vous n'avez pas le droit d'entreposer des affaires ou meubles vous appartenant dans les parties communes qui ne sont pas comprises dans votre bail de location.

salutations

Par **flory11**, le **03/12/2016** à **18:24**

il y a pas parti commune, tous le monde met ces affaires dans le même local.

Par **youris**, le **03/12/2016** à **18:33**

si le local n'est pas mentionné dans votre bail d'habitation, vous n'avez pas le droit d'y entreposer des affaires.